

VILLE DE CASTELNAUDARY Direction de l'Administration Générale

Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE PM/NN/MD - N°2025-238 Remplace l'arrêté du MAIRE n°2025-31 du 16 janvier 2025

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Mme RATABOUIL Jacqueline, Septième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Jacqueline RATABOUIL, 7^{ème} Adjoint, chargée de **l'Administration Générale**, de la **Sécurité** et du **Contrat Local de Santé**, est déléguée pour traiter et signer sous ma surveillance et ma responsabilité :

- les actes et documents relevant des compétences susvisées et notamment :
 - les foires et marchés.
 - les conventions et arrêtés d'occupation du domaine public.
 - les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement sur la voirie communale et toutes mesures s'y rapportant, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 8^{ème} Adjoint.
 - les actes relevant de la révision des listes électorales, des élections générales et professionnelles. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jacqueline RATABOUIL, 7^{ème} adjoint, la délégation de fonction et de signature en la matière sera assumée par Monsieur Giovanni ZAMAÏ, Conseiller Municipal Délégué.
 - les actes relatifs aux débits de boissons. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jacqueline RATABOUIL, 7^{ème} adjoint, la délégation de fonction et de signature en la matière sera assumée par Monsieur Giovanni ZAMAÏ, Conseiller Municipal Délégué.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le **2.5 MARS 2025**ID : 011-211100763-20250313-A2025238DSAG-AI

- les actes relevant des affaires générales : état civil, étrangers, recensement militaire, recensement de la population, transport de personnes, jurys d'assises, légalisation de signature.
- le suivi et l'animation du Point d'Accès au Droit.
- les actes et documents des commissions départementales de sécurité incendie et d'accessibilité. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jacqueline RATABOUIL, 7ème adjoint et de Monsieur Javier DE LA CASA, Conseiller Municipal délégué, Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 8ème Adjoint, assumera cette délégation de fonction et de signature.
- les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de la Mairie.
- par subdélégation, dans le cadre des compétences confiées au Maire par le Conseil Municipal à l'alinéa 5 de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020, les conventions de location de salles municipales.
- En matière d'établissement des listes électorales :
 - Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au
 1 de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
 - Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au 1 de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire;
 - Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
 - Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique;
 - Madame Jacqueline RATABOUIL est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).
- Les actes et documents relevant de l'action sociale, de la santé, de la famille et notamment :
 - Les actions générales de prévention et de développement social en faveur de la famille et des personnes en difficulté.
 - Les relations avec les professions médicales et paramédicales.
 - Les actions de promotion et de prévention en matière de santé publique.
 - L'élaboration et le suivi du Contrat Local de Santé.
- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Madame Jacqueline RATABOUIL, 7ème adjoint, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints.
- Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Madame Jacqueline RATABOUIL, 7ème adjoint, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints.

<u>ARTICLE 2</u> : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressée

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Ampliation faite le : 2 5 MARS 2025

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 2 4 MARS 2925

Par publication le: 25 MARS 2025

Par notification le: 2 4 MARS 2025

Par délégation,

Le Directeur Général des Services, STA

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 13 mars 2025

Le Maire,

(Au Patrick MAUGARD

Notification du présent arrêté à:

Madame Jacqueline RATABOUL Le: 2.14. (0.3/2)

Signature de l'intéressée